

## **DELIBERATION N° 98/03-08 - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE NANCY**

Monsieur REINSTADLER informe l'Assemblée que, par courrier en date du 26 Février 1998, la Communauté Urbaine du Grand NANCY nous a informé que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 Décembre 1997, a arrêté le projet de révision du plan d'occupation des sols de la Commune de NANCY.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à faire part de son avis sur le dossier dans un délai de trois mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de révision du plan d'occupation des sols de la Commune de NANCY.